

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 avril 2018**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : madame Kathy Poulin et monsieur Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Dominique Forget	mairesse suppléante de la municipalité de Val-David
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascal De Bellefeuille	maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

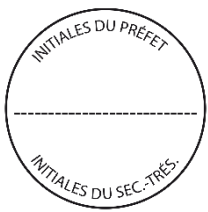
Étaient également présentes : madame Colette St-Martin, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe et madame Karine Yanire, Adjointe à la direction générale.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Rés. 2018.04.7440**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec l'ajout des points 15.1, 15.2, 15.3 et 15.4 et le report des points 5.2, 7.2, 7.3 et 12.2 à la séance du mois de mai 2018.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

4. Direction générale

**4.1. Rés. 2018.04.7441
Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2018**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 15 mars 2018 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

**4.2. Rés. 2018.04.7442
Appui à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution du 18 janvier 2018 de l'AMPAHDSJ jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

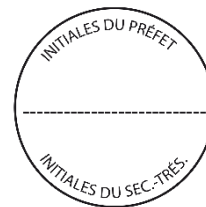
CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec, un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides transmette une copie de la présente résolution à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des



Laurentides, à M. Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides transmette également une copie de la présente résolution à M. Jean-François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2018.04.7443
Modification de la résolution 2018.03.7427 concernant l'appel à projets FDT 2018 - Octroi des subventions

CONSIDÉRANT QUE *La ferme aux petits oignons* a présenté un projet au FDT de la MRC des Laurentides intitulé : Démarrage de Terroir Laurentides, coopérative de mise en marché des produits agricoles des Laurentides et un montant de 9 415\$ a été accordé lors du conseil de mars dernier par la résolution 2018.03.7427;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative est maintenant officiellement créée et que *La ferme aux petits oignons* souhaiterait que l'entente soit signée entre la MRC et la nouvelle coopérative : Coop terroir Laurentien et que le chèque soit versé à la Coop et non à l'entreprise tel que prévu;

CONSIDÉRANT QU'une modification de la résolution 2018.03.7427 est nécessaire afin de remplacer le nom du promoteur du projet FDT 1812 *La Ferme aux petits oignons* par Coop terroir Laurentien, afin que le projet démarre rapidement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de modifier le libellé de la résolution 2018.03.7427 pour remplacer le nom du promoteur du projet FDT 1812 *La Ferme aux petits oignons* par Coop terroir Laurentien.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2018.04.7444
Liste des déboursés pour la période du 7 mars au 12 avril 2018

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 7 mars au 12 avril 2018, portant notamment les numéros de chèques 21647 à 21779 inclusivement, au montant total de 2 748 287, 34\$.

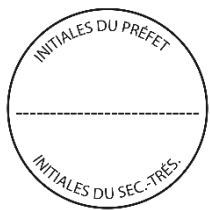
ADOPTÉE

5.2. Virement de crédits budgétaires et budget révisé

Point reporté

5.3. Rés. 2018.04.7445
Nomination d'un vérificateur externe

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit nommer un vérificateur externe pour l'année 2018;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme la société Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe de la MRC des Laurentides pour l'année 2018.

ADOPTÉE

5.4. Rés. 2018.04.7446

Adoption du règlement 336-2018 concernant la rémunération des élus

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001) le conseil des maires fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté le Règlement 298-2015 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13) a modifié plusieurs disposition de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exprimé leur souhait de réviser certaines rémunérations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement existant compte tenu des modifications significatives à faire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation du projet de règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 mars 2018, conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public résumant celui-ci a été affiché et publié dans l'édition du 28 mars 2018 du journal L'information du Nord, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires à l'application du présent règlement sont prévus au budget de l'exercice financier de l'année 2018;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents à l'issue d'un vote incluant la voix du préfet.

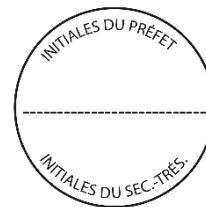
QUE le présent règlement intitulé Règlement concernant la rémunération des élus soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement fixe le traitement pour chaque membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides incluant celle du préfet pour l'exercice financier 2018 et les



suivants.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

La rémunération est constituée d'une combinaison de deux modes et est établie comme suit :

3.1 Mode de rémunération sur une base annuelle

- a) Le préfet a droit à une rémunération annuelle de vingt-sept mille trois cent vingt-sept dollars (27 327,00\$);
- b) Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle de neuf mille huit cent quarante et un dollars (9 841.00\$);

3.2 Mode de rémunération en fonction de la présence

Outre l'exception prévue au paragraphe b), le mode de rémunération en fonction de la présence exclue le préfet et le préfet suppléant.

- a) Chaque membre du conseil ou son substitut, a droit à une rémunération de cent soixante-quinze dollars (175.00\$) par séance du conseil des maires à laquelle il assiste;
- b) Le préfet suppléant remplaçant le préfet ou le membre du conseil président le conseil des maires en remplacement du préfet suppléant a droit à une rémunération de quatre-vingt dollars (80.00\$) pour chaque séance qu'il préside;
- c) Chaque membre du bureau des délégués a droit à une rémunération de quatre-vingt dollars (80.00\$) pour chaque séance du Bureau des délégués à laquelle il assiste;
- d) Tout membre du conseil des maires désigné président de tout autre organe de la MRC ou tout autre organisme mandataire de la MRC des Laurentides a droit à une rémunération quatre-vingt dollars (80.00\$) pour chaque séance qu'il préside;
- e) Chaque membre du conseil des maires désigné par résolution à titre de membre ou de substitut au sein de tout autre organe de la MRC ou tout autre organisme mandataire de la MRC des Laurentides a droit à une rémunération de soixante-sept dollars (67.00\$), pour chaque séance à laquelle il a assisté.

À titre indicatif, les organes de la MRC et les organismes visés sont identifiés à l'annexe A.

ARTICLE 4 - ALLOCATION DE DÉPENSES

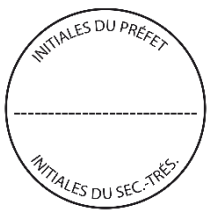
En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la MRC des Laurentides reçoit une allocation de dépenses telle que fixée par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001), jusqu'à concurrence du maximum prévu à ladite loi.

ARTICLE 5 - INDEXATION

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste à augmenter, pour chaque exercice, le montant applicable pour l'exercice précédent du pourcentage d'indexation spécifié à l'*Avis relatif à l'indexation du tarif des rémunérations payable lors d'élections et de référendums municipaux* publié dans la *Gazette officielle du Québec* au début de chaque exercice financier. Cette indexation est rétroactive au 1er janvier de l'année en cours.

L'indexation de l'allocation de dépense se fait conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le conseil délègue au comité exécutif le pouvoir d'établir les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévue au présent règlement.

ARTICLE 7 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions antérieures portant sur l'objet des présentes notamment le Règlement 298-2015 relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5.5. Rés. 2018.04.7447

Dépôt et approbation du rapport financier consolidé au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont reçu l'avis public pour affichage concernant le dépôt des rapports financiers de l'année 2017 donné par la directrice du service des finances et secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été donné dans les délais prévus, soit au moins cinq jours avant la séance du conseil tenue le 19 avril 2018, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme le dépôt par la directrice du service des finances et secrétaire-trésorière adjointe du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport financier (états financiers) et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017;

ET

QUE soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2017.

ADOPTÉE

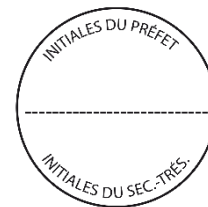
5.6. Rés. 2018.04.7448

Dépôt et approbation du bilan du programme d'amélioration de l'habitat

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides assure la gestion du programme d'amélioration de l'habitat en vertu d'une entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le bilan démontrant que des subventions totalisant 457 244,00\$ \$ ont été octroyées au cours de l'année 2017 dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat que la MRC des Laurentides administre en vertu d'une entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec.



ADOPTÉE

5.7. Rés. 2018.04.7449

Dépôt et approbation de l'état des débours et des encaissements effectués dans le cadre de l'entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec pour le programme de logement abordable du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant le programme Logement abordable Québec-volet privé;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC des Laurentides doit, au plus tard le 30 avril de chaque année, produire un état de ses débours, des encaissements et des engagements effectués au cours de l'année civile précédente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'état des débours et encaissements effectués et déposés dans le cadre du programme Logement abordable Québec-volet privé pour l'année 2017.

ADOPTÉE

5.8. Rés. 2018.04.7450

Programme RénoRégion - confirmation de la hausse de la valeur maximale d'un logement admissible

CONSIDÉRANT QUE la société d'habitation du Québec rappelle qu'à compter du 1er avril 2018, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible sera de 115 000\$;

CONSIDÉRANT QUE depuis le lancement du programme RénoRégion en 2015, pour qu'un logement soit admissible, sa valeur maximale ne pouvait excéder 100 000\$.

CONSIDÉRANT QUE la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une municipalité ou MRC doit être officialités par le biais d'une résolution du conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

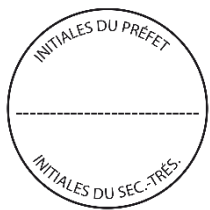
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides fixe la valeur uniformisée maximale établissant l'admissibilité d'un bâtiment unifamilial aux programmes RénoRégion (PRR) au montant de 115 000 \$ à l'exclusion de la valeur du terrain.

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Dépôt du tableau des embauches

Conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec, à l'article 8.4 du Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et à l'article 3 du Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

NUMÉRO EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	ATTRIBUTION DE POSTE
74	Secrétaire administrative	8	2	3 avril 2018	N/A
64	Spécialiste en gestion des matières résiduelles	13	2	5 septembre 2017	12 mars 2018

6.2. Rés. 2018.04.7451

Nomination au poste de directeur adjoint au service de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste de directeur adjoint au service de l'évaluation foncière, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction du service;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de madame Caroline Tessier à titre de directeur adjoint au service de l'évaluation foncière, le tout selon le niveau de gestion 2, l'échelon 1, effective à compter du 7 mai 2018;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail;

ET

QUE la nomination soit conditionnelle à une période d'essai de 365 jours travaillés, le tout selon les termes de la politique des employés-cadres en vigueur et le contrat signé entre les parties.

ADOPTÉE

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2018.04.7452

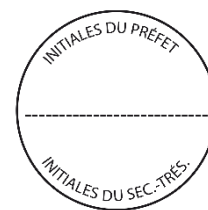
Octroi de contrat suite au lancement de l'appel d'offres S2018-03 concernant le pavage et remise en état des fondations d'une partie du tronçon de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pavage

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé au lancement de l'appel d'offres publique S2018-03 relativement au pavage et remise en état des fondations du tronçon de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré jusqu'à la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré sur une distance de 4,7 km;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu 5 soumissions, suite à la publication de l'appel d'offres sur le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage Ste-Adèle Ltée. a présenté la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres est conditionnel à l'obtention d'une subvention provenant du programme FARR;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat relativement au pavage et remise en état des fondations du tronçon de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré jusqu'à la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré sur une distance de 4,7 km à l'entreprise Pavage Ste-Adèle Ltée. pour un total de 314 130,10 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

ET

QUE cet octroi de contrat soit conditionnel à l'obtention de la subvention demandée dans le cadre du Programme du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉE

7.2. Modification à la résolution 2017.12.7332 concernant le comité multiressource et la désignation des membres votants

Point reporté

7.3. Dépôt et approbation du compte rendu du comité multiressource du 10 avril 2018

Point reporté

**7.4. Rés. 2018.04.7453
Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités et l'état financier préliminaire relatif à l'entente de délégation de gestion foncière et des baux de sable et gravier**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et gravier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC des Laurentides doit produire annuellement un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE des ententes de subdélégation furent conclues avec les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut afin que la MRC des Laurentides assure la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État pour ces deux MRC;

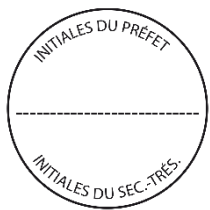
POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les rapports d'activités annuels pour l'année 2017 pour les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

**7.5. Rés. 2018.04.7454
Dépôt et approbation du compte rendu du comité de planification et d'aménagement du territoire du 5 avril 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la planification et de l'aménagement du territoire souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation de la recommandation énoncée dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de la réunion du comité de la planification et de l'aménagement du territoire tenue en date du 5 avril 2018.

ADOPTÉE

7.6. Rés. 2018.04.7455

Dépôt d'un mémoire au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a entrepris une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) pour le territoire public des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour soumettre les commentaires sur le PAFIO est le 27 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE les piliers du développement économique de la MRC sont l'industrie touristique et la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques visées par le PAFIO représentent plus du cinquième de la superficie du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la proximité des terres publiques par rapport aux territoires municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE les interventions forestières sur les terres publiques ont des impacts directs sur les communautés et sur l'environnement naturel et visuel du territoire, sur la sécurité et la qualité de vie des citoyens et sur les infrastructures routières municipales;

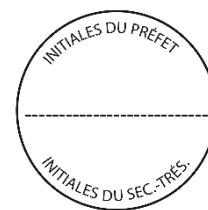
CONSIDÉRANT la problématique majeure soulevée par plusieurs municipalités de la MRC relativement aux impacts environnementaux et financiers du transport forestier sur les infrastructures locales;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité interne pour l'analyse concernant les chemins à double vocation et sur les impacts du transport forestier sur les chemins locaux;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par la MRC des Laurentides en matière d'aménagement durable de la forêt dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les constats observés sur les terres publiques, au cours des dernières années, quant au respect des saines pratiques d'aménagement forestier environnementales et au niveau de l'encadrement des différentes interventions par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides veut favoriser sur son territoire le développement et l'utilisation optimale des diverses ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable, en respect avec les attentes et les besoins de la communauté;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le dépôt du mémoire du Plan d'aménagement forestier intégré - opérationnel, avec l'ajout à l'item 6 d'une recommandation aux fins que les sentiers forestiers et les sentiers de débusqueuses soient revégétalisés ou aménagés de façon à favoriser la revégétalisation de ceux-ci et en ajoutant une considération concernant la distance minimale de 100m entre un chemin ou un sentier et un plan ou un cours d'eau;

QUE le mémoire soit transmis aux directions régionales du MFFP, du MTMDT et du MDDLCC, aux ministres de ces ministères, à la ministre déléguée de la région des Laurentides, aux députés de Argenteuil, Bertrand et de Labelle;

ET

QUE le mémoire soit transmis aux municipalités de la MRC et qu'il soit demandé à celles-ci l'adoption d'une résolution d'appui à la MRC, à être transmises aux mêmes instances.

ADOPTÉE

7.7. Rés. 2018.04.7456

Autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour la réfection du barrage du lac Dream dans la municipalité de Val-Morin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin, par l'entremise de la compagnie Les Consultants SMi, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de réparer le barrage du lac Dream, sur les lots 4 970 157, 4 970 259, 4 970 150 et 4 970 147, cadastre du Québec à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

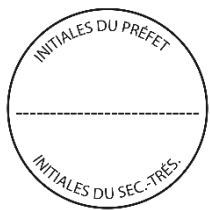
CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 327-2017 modifiant le règlement n° 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution n° 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution n° 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à Monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur les lots 4 970 157, 4 970 259, 4 970 150 et 4 970 147, cadastre du Québec, Val-Morin, tels qu'ils sont présentés dans la demande reçue le 22 mars 2018 et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Pierre Carignan datés du 22 mars 2018;

ET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

7.8. Rés. 2018.04.7457

Autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de mettre à niveau la traverse P-4 du ruisseau Clair dans la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, par l'entremise de la compagnie Les Consultants SMi, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de mettre à niveau la traverse P-4 du ruisseau Clair, sur le lot 3 278 031, cadastre du Québec à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 327-2017 modifiant le règlement n° 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution n° 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution n° 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à Monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascal De Bellefeuille, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur le lot 3 278 031, cadastre du Québec, en la Ville de Mont-Tremblant, tels qu'ils sont présentés dans la demande reçue le 4 avril 2018 et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Éric Perreault datés du 20 mars 2018;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

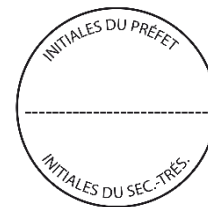
ADOPTÉE

7.9. Rés. 2018.04.7458

Autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de mettre à niveau la traverse P-7A du ruisseau Clair dans la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, par l'entremise de la compagnie Les Consultants SMi, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de mettre à niveau la traverse P-7A du ruisseau Clair, sur les lots 5 169 632, 5 169 633 et 5 169 634, cadastre du Québec à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences*



municipales (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 327-2017 modifiant le règlement n° 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution n° 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution n° 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à Monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascal De Bellefeuille, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur les lots 5 169 632, 5 169 633 et 5 169 634, cadastre du Québec, Mont-Tremblant, tels qu'ils sont présentés dans la demande reçue le 22 mars 2018 et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Éric Perreault datés du 21 mars 2018;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

7.10. Rés. 2018.04.7459

Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR): Dépôt d'une demande de projet pour améliorer les infrastructures, la sécurité et les services du parc linéaire du corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé un bail de location de 60 ans avec le gouvernement aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le corridor aérobique suivant un bail notarié;

CONSIDÉRANT QUE le corridor aérobique est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure sous le corridor aérobique présente des signes de dégradation importants;

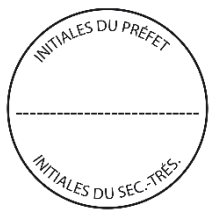
CONSIDÉRANT QUE, le MTMDET n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE le corridor aérobique traverse deux MRC de la région des Laurentides et quatre municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le corridor aérobique est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides souhaitent procéder à la remise en état des infrastructures, améliorer la sécurité, l'expérience et les services du parc linéaire du corridor aérobique sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20% du coût du projet doit parvenir du milieu;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à investir 20% du coût du projet d'améliorer les infrastructures, la sécurité et les services du parc linéaire du corridor aérobique, par contribution financière et en ressources humaines au projet;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt du projet mentionné dans le cadre du programme FARR 2018-2019; 2019-2020; 2020-2021 et autorise le préfet et la direction générale à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

7.11. Rés. 2018.04.7460

Demande au MDDELCC d'affecter davantage de ressources humaines pour lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT QUE les espèces exotiques envahissantes (EEE), dont le myriophylle à épi, la berce du Caucase et la renouée du Japon, peuvent affecter la biodiversité, être une nuisance et même représenter un problème de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épi est une plante aquatique présente dans 18 lacs de la MRC des Laurentides, que sa propagation se poursuit, qu'elle peut former des herbiers denses couvrant une bonne partie de la zone de 0,5 à 6 m de profondeur, qu'elle peut affecter les activités récréatives et que les lacs constituent une ressource naturelle et économique (valeur foncière) d'une grande importance pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la berce du Caucase est une plante terrestre très compétitive et que sa sève peut causer des lésions cutanées semblables à des brûlures;

CONSIDÉRANT QUE la renouée du Japon est une plante terrestre figurant au palmarès des 100 pires espèces envahissantes de la planète selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), que ses rhizomes (tiges souterraines) peuvent atteindre 7 m de long et que son système racinaire libère des toxines limitant la croissance des autres végétaux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de ses vingt municipalités constituantes que toutes les mesures possibles soient prises afin d'empêcher la propagation des EEE et de favoriser leur éradication;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois n'a affecté qu'une seule personne pour tout le Québec pour lutter contre les EEE;

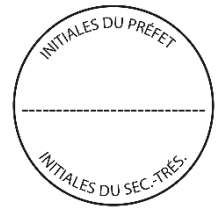
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides considère que les problèmes liés aux EEE affectent tout le Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'affecter davantage de ressources humaines pour accompagner les municipalités du Québec pour lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes;

ET

QUE cette résolution soit envoyée au député provincial, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à toutes les MRC du Québec.



ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2018.04.7461

Approbation des règlements municipaux

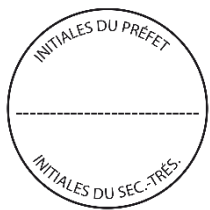
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	(2018)-101-18	Mont-Tremblant	Permis et certificats No. (2008)-101	Modifier diverses dispositions relatives aux exigences pour les permis et certificats	N/A	137.2
2	(2018)-102-46	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Modifier diverses dispositions	N/A	137.2
3	(2018)-103-14	Mont-Tremblant	Lotissement No. (2008)-103	Exiger un terrain minimal de 10 000 m ² pour l'usage acériculture et érablière artisanale	N/A	137.2
4	(2018)-106-15	Mont-Tremblant	PIIA No. (2008)-106	Ne pas assujettir les bâtiments acéricoles au PIIA	N/A	137.2
5	2018-U53-73	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Créer la zone Hb 733 et modifier les usages et normes des zones Hc 101, Hc 107, Vc 501, et Ha 603 à l'égard des usages résidentiels	N/A	137.2
6	194-37-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Autoriser les usages «commerce de détail et services de proximité» et «débit d'essence» dans la zone Ca-740 (où se trouve le Motel St-Faustin)	N/A	137.2
7	604-12	Val-David	Permis et certificats No. 604	Modifier la définition visant les établissements d'hébergement touristique	N/A	137.2
8	370-17-02	Val-des-Lacs	Permis et certificats No. 370-02	Modifier certaines dispositions réglementaires concernant les zones de mouvement de terrain	N/A	137.2
9	367-17-03	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Permettre l'occupation d'un terrain à des fins de camping sous certaines conditions, gérer la tenue d'événements temporaires	N/A	137.2



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10	650	Val-Morin	Zonage 360	No.	Agrandir la zone R3-10 à même une partie de la zone P2-3 afin de permettre la construction de 3 nouvelles unifamiliales	N/A	137.2
11	651	Val-Morin	Zonage 360	No.	Diminuer la densité de la zone R3-7 à 1 logement à l'hectare	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2018.04.7462

Adoption du règlement 335-2018 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a, en 2005, par son *Règlement 205-2005*, déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, par son *Règlement 219-2007*, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, la déclaration de compétence de la MRC des Laurentides a dû être modifiée puisque certaines municipalités locales de son territoire désiraient prendre en charge les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités locales, faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides, ont fait part de leur intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du règlement 333-2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté les règlements 301-2015 et 302-2015, lesquels ont été modifiés respectivement par les règlements 315-2016 et 316-2016, qui doivent être abrogés et remplacés par le présent règlement;

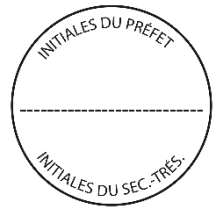
CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation du projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 mars 2018 et qu'un avis de motion y a été donné;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement intitulé « *Règlement relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété.



ET

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

9.2. Rés. 2018.04.7463

Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR): participation de la MRC des Laurentides à un projet commun en vue d'appliquer le principe de l'économie circulaire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre relié au transport

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 stipule que les plans de gestion des matières résiduelles doivent couvrir l'ensemble des générateurs (résidentiels, secteurs ICI) ainsi que les secteurs de la construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE la MESURE 7 du plan de gestion des matières résiduelles 2016 – 2020 conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut prévoit d'optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables pour les secteurs résidentiels et ICI ;

CONSIDÉRANT QUE la MESURE 11 du plan de gestion des matières résiduelles 2016 - 2020 conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut prévoit d'optimiser l'offre de services de collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et ICI ;

CONSIDÉRANT QUE le régime gouvernemental de compensation de la collecte des matières recyclables est fixé au prorata de la population et des quantités recueillies provenant des résidences et des institutions, commerces et industries (ICI);

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental de redistribution des redevances supplémentaires, qui intègre les matières organiques, est fixé au prorata de la population et intègre des critères de performance de la collecte;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la MRC des Laurentides étudie, en collaboration avec plusieurs autres MRC, la mise sur pied du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI via l'organisme Synergie économique Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Synergie économique Laurentides (SEL) est un organisme à but non lucratif basé à Sainte-Adèle, dont la mission est de développer les principes de l'économie circulaire, afin de rendre plus compétitive la gestion des matières résiduelles et de réduire les émissions des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE SEL a déposé une demande auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour établir un portrait de la gestion des matières résiduelles et des pistes d'optimisation dans la région des Laurentides

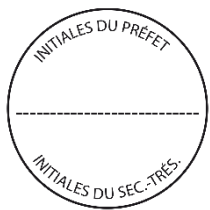
CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont démontrées un intérêt pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite confirmer son intérêt et sa participation au projet d'étude déposé par SEL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intérêt à participer à une demande d'aide financière auprès du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) pour un projet commun, piloté par Synergie économiques Laurentides, pour établir un portrait des gisements et débouchés des matières résiduelles dans la région des Laurentides en vue d'appliquer le principe de l'économie circulaire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre relié au transport;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le partage de



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ressources humaines de la MRC des Laurentides au projet;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer ou à participer à une demande d'aide financière au *Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)* et à signer toutes demandes et tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2018.04.7464

Dépôt et approbation des comptes rendu du comité PGMR du 29 janvier 2018, 12 février 2018 et du 11 avril 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la réunion du comité de gestion des matières résiduelles du 29 janvier 2018, 12 février 2018 et du 11 avril 2018.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2018.04.7465

Changement de statut de Tricentris

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est membre de Tricentris et qu'elle a conclu, en vertu de la résolution 2017.01.7060, une entente de cinq (5) ans pour le traitement des matières recyclables de son territoire, soit du 17 avril 2017 au 14 avril 2022;

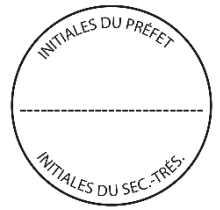
CONSIDÉRANT QUE Tricentris est actuellement un OBNL qui est assujéti aux règles d'octroi de contrats en vertu du nouvel article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes et son équivalent dans le Code municipal et qu'il projette d'opérer une conversion de ses statuts pour devenir une coopérative de solidarité en vertu de la Loi sur les coopératives;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a annoncé, par un courriel envoyé le 23 mars 2018, une tournée d'information concernant la conversion vers une coopérative et que la MRC des Laurentides, représentée par son directeur adjoint – Planification et aménagement du territoire, Nicolas Joly, lors de la réunion du 28 mars;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette réunion, plusieurs questions ont été soulevées par la MRC des Laurentides, principalement sur l'exclusion des MRC à titre de membre de la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE les documents remis lors de cette rencontre ont été analysées, soulevant d'autres questions importantes pour les membres actuels de Tricentris et plus particulièrement pour la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE nous constatons que la nouvelle mission est formulée comme celle d'une entreprise privée et que la volonté d'offrir le meilleur service au meilleur coût n'y apparaît plus;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité du monde municipal ne représenterait que 50% du conseil d'administration de 14 postes, alors qu'il détient actuellement 26 postes sur 27 et qu'aucun poste au comité exécutif n'est réservé pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont exclues de toutes les instances de Tricentris alors que plusieurs, comme la MRC des Laurentides, ont déclaré compétence relativement à la disposition des matières résiduelles, Tricentris a transmis un avis juridique daté du 11 avril indiquant que les MRC doivent remettre compétence aux municipalités locales relativement aux matières résiduelles afin qu'elles puissent devenir membres de la coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la proposition de Tricentris n'aborde la question de la résiliation des contrats en vigueur avec les MRC, et avec la MRC des Laurentides en particulier;

CONSIDÉRANT QUE les documents de Tricentris ne prévoient aucun contact du représentant de la région avec son collègue électoral;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris génère des revenus par la tarification des services aux membres et par la vente des matières triées et que d'une part la contribution de chaque membre utilisateur est limitée à 99 999\$ et que le marché de la vente des matières recyclables triées est plutôt volatil, il est possible que la coopérative ait un manque à gagner dans l'une ou l'autre de ses sources de revenu;

CONSIDÉRANT QU'un déficit ou un manque à gagner pourra être comblé soit par l'émission de parts privilégiées, soit par une aide financière en vertu du nouvel article 91.1 de la Loi sur les compétences municipales ou par le remboursement d'un règlement d'emprunt mais que les modalités du partage de ces manques à gagner ou d'un déficit éventuel n'apparaissent nulle part dans les documents fournis par Tricentris;

CONSIDÉRANT QU'un partage strictement basé sur le nombre de membres, sans égard à la population permanente comme c'est le cas actuellement, serait fait au détriment des plus petites municipalités;

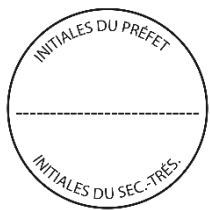
CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire pourrait mettre les plus grands membres utilisateurs en situation de contravention à l'égard des règles d'octroi de contrats qui leurs sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement général d'emprunt présenté par Tricentris prévoit que le conseil d'administration puisse déléguer le pouvoir de décréter un emprunt au comité exécutif ou à un dirigeant, comme directeur général, sans balise et sans être assorti d'un mécanisme de reddition de compte;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée générale annuelle avait été convoquée pour le 12 avril 2018 afin de statuer sur la proposition et adopter les projets de règlement soumis, laquelle a été reportée de deux semaines lors de la réunion du conseil d'administration de l'organisme tenue le 12 avril;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier révisé soumis par Tricentris prévoit une période de transition entre le 13 avril et septembre et que l'assemblée générale extraordinaire de la nouvelle coopérative est prévue pour septembre ou octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, qui sont des personnes morales de droit public autonomes et dirigées par leur conseil des maires, doivent prendre la décision qu'elles



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

jugent appropriée relativement à leur compétence sur les matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à Tricentris de surseoir à son projet de conversion en coopérative de solidarité, et d'accorder tous les délais nécessaires afin de répondre aux interrogations, de modifier les projets de règlements ou de produire les documents nécessaires à une bonne compréhension du projet;

QUE le conseil des maires de la MRC demande à Tricentris de préciser les conditions d'expulsion des MRC du projet de coopérative et de la résiliation du contrat intervenu entre Tricentris et la MRC des Laurentides pour la période de 2017 à 2022;

QUE le conseil des maires demande à Tricentris un délai raisonnable suivant l'obtention des informations et des réponses afin de permettre à la MRC de prendre les décisions et les actions qui s'imposeront selon le cas.

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2018.04.7466

Octroi de contrat relativement à l'achat de composteurs domestiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a redonné compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont manifesté la volonté de se regrouper pour l'achat de composteurs domestiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres publique afin de recevoir des soumissions pour les composteurs domestiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat pour fournir les composteurs domestiques jusqu'au 31 décembre 2019 à l'entreprise Gestion USD Inc. pour un total prévisionnel de 31 741,02\$ taxes incluses pour la quantité initiale estimée de 832 composteurs. Le montant exact étant déterminé en fonction de la quantité réelle de composteurs commandés au prix unitaire de 36,80\$ plus taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

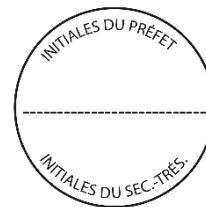
QUE cette somme soit affectée au poste budgétaire 02-45000-690 Divers;

QUE les municipalités seront facturées au prix coutant pour les composteurs qu'elles commanderont.

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 33 000\$ plus les taxes applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01.23145.000 - Gestion des matières résiduelles, et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 - Divers.

ADOPTÉE



10. Culture

10.1. Rés. 2018.04.7467

Dépôt et approbation du compte rendu du comité de la politique culturelle du 28 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de la réunion du comité de la politique culturelle tenue en date du 28 mars 2018.

ADOPTÉE

11. Service de l'évaluation foncière

11.1. Rés. 2018.04.7468

Renouvellement du contrat de gré à gré pour la signature du rôle et du support au service de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'évaluation foncière a pris sa retraite en janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe occupe désormais le poste de directeur du service et que le poste de directeur adjoint est vacant;

CONSIDÉRANT le besoin d'assistance du service de l'évaluation dans l'accomplissement de certaines fonctions;

CONSIDÉRANT la résolution 2018.01.7374;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Pierre Cadrin est intéressé à poursuivre son mandat à la MRC des Laurentides jusqu'à la fin décembre 2018, soit pour un période d'environ 40 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat ne dépasse pas le seuil du 24 999,99\$ incluant les taxes applicables;

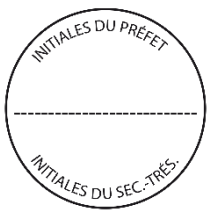
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Pascal De Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré à Monsieur Jean-Pierre Cadrin, évaluateur agréé, pour agir en support au service de l'évaluation pour une période d'environ 40 semaines, soit jusqu'à la fin décembre 2018, pour un montant de 250,00\$ par semaine plus taxes pour un maximal de 12 000,00\$ plus les taxes applicables;

QUE la nomination de Monsieur Jean-Pierre Cadrin à titre d'évaluateur signataire pour la MRC des Laurentides conformément à la résolution 2018.01.7374 soit prolongé pour cette période;

ET

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire Honoraires professionnels 02-80000-419 et que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2018.04.7469

Octroi de contrat relativement à des services techniques en inspection foncière suite à l'appel d'offres S2018-05

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres publique a été lancé par la MRC des Laurentides relativement à des services techniques en inspection foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Expertises Immobilières M.B. S.E.N.C. a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat de services techniques en inspection foncière à l'entreprise Expertises Immobilières M.B. S.E.N.C au montant total de 524 216,00\$ taxes incluses pour les trois ans du contrat, soit un montant de 169 600,00\$ pour la première année, lequel est indexé de 3% pour les deux années subséquentes, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Organismes apparentés

12.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

12.1.1. Rés. 2018.04.7470

Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - recommandation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

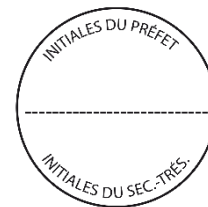
CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire déposée pour le maintien d'un sentier piétonnier, d'un escalier et d'un quai face à la propriété dont la désignation est le lot 5 009 876, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de *la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par la conseillère Pascal De Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation (DPL-2016-012) pour la propriété ci-haut mentionnée.



ADOPTÉE

12.1.2. Rés. 2018.04.7471

Projet intégré de diagnostic paysager du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – confirmation d'engagement et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à élaborer un diagnostic paysager afin de s'assurer de la connaissance des caractéristiques physico-spatiales et socioculturelles du site, d'évaluer les enjeux liés à la protection et à la mise en valeur des paysages du parc linéaire et d'assurer une délimitation adéquate du territoire à protéger;

CONSIDÉRANT QUE la convention intervenue le 16 janvier 2014 entre la Conférence régionale des élus des Laurentides et le ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation du Projet intégré de diagnostic paysager du Parc linéaire du P'tit train du Nord faisant suite à la demande financière # 520583;

CONSIDÉRANT l'abolition des Conférences régionales des élus signifiée par le dépôt à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 du projet de loi no 28;

CONSIDÉRANT l'addenda conclut le 31 mars 2015 entre le ministère de la Culture et des Communications, la conférence régionale des élus des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut confirmant le transfert de mandataire et les sommes réservées à la réalisation du projet à la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT les nombreuses difficultés rencontrées au cours des deux dernières années qui a mené la MRC des Pays-d'en-Haut à proposer nouvel échéancier au ministère de la Culture et des Communications pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont demandé que soit réitéré l'engagement financier de la MRC et de ses partenaires pour relancer le projet;

CONSIDÉRANT QU'à défaut de confirmer les engagements des partenaires, la MRC des Pays-d'en-Haut devra retourner au MCCQ les sommes dédiées au dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à 90 000 \$;

CONSIDÉRANT la contribution financière de la Conférence régionale des élus des Laurentides transférée à la MRC des Pays-d'en-Haut et signifiée par la convention pour un montant total de 21 000 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement financier du Ministère de la Culture et des Communications signifié par la convention pour un montant total de 45 000 \$ conditionnellement l'engagement des partenaires;

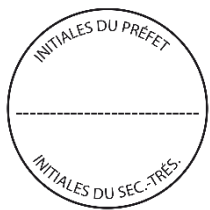
CONSIDÉRANT la volonté des partenaires non municipaux signifiée par les lettres d'appui en 2013 d'investir ensemble une somme de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC signifiée par les lettres d'appui en 2013 d'investir ensemble une somme de 15 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guyline Legault, appuyé par la conseillère Pascal De Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides réitère l'intérêt de la MRC des Laurentides à l'égard du projet intégré de diagnostic paysager du Parc linéaire du P'tit train du Nord;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme l'engagement financier de la MRC des Laurentides à verser une somme de 1 875 \$ conditionnellement à l'obtention des autres sources de financement assurant la viabilité dudit projet;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides collabore, avec la MRC des Pays-d'en-Haut, à la mise en œuvre dudit projet en bien et service pour une valeur de 1 875 \$;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC des Laurentides, toute entente relative à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

12.2. Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

12.2.1. Approbation du rapport d'activités et du rapport financier du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

12.2.2. Rés. 2018.04.7472

Autorisation de signature d'un addenda au bail de Gourmet sauvage

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gourmet sauvage inc. loue actuellement des locaux au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gourmet sauvage inc. aimerait également louer pavillon d'accueil de l'ancienne pisciculture;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite signer un addenda à cet effet;

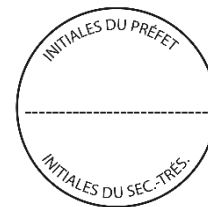
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer un addenda au bail avec Gourmet sauvage inc. le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

12.3. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

12.3.1. Rés. 2018.04.7473



Appui au Transport Adapté et Collectif des Laurentides relativement à la mise en place d'une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité du financement octroyé aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Transport Adapté et Collectif des Laurentides estime légitime les représentations faites par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en mars 2018, dans son avis concernant la pérennité du transport collectif régional interurbain en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de Pontiac, visant à demander au gouvernement du Québec, un appui aux MRC pour le RTCRA de mettre en place une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité sur plusieurs années de financements octroyés aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux;

CONSIDÉRANT QUE TACL se retrouve dans un litige conséquemment à des directives données par le MTMDET de procéder à appel d'offres, pour laquelle la subvention fut ensuite refusée;

CONSIDÉRANT l'importance que la *Loi sur les cités et villes*, et toutes autres lois faisant référence à l'octroi de contrat de transport, soient arrimées avec les programmes de subvention du MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE la subvention basée sur l'achalandage pour le transport adapté accuse une baisse constante depuis 2012, que cette baisse se chiffre à plus de 66 000\$ en moins pour TACL, soit 12% par rapport à 2012;

CONSIDÉRANT la nouvelle stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a déterminé cinq priorités régionales, dont l'une d'elle est d'optimiser les mobilités des individus et des personnes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le TACL dans ses démarches et appuie les recommandations émises par la Fédération québécoise des municipalités en lien avec une politique de mobilité durable et d'ajouter à celles-ci, la mise en place d'une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité sur plusieurs années de financements octroyés aux MRC pour le transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

13. Divers

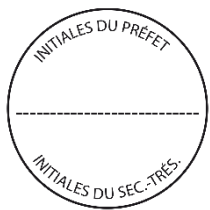
14. Dépôt de documents

14.1. Dépôt tableau des projets FARR 2017-2018

14.2. Dépôt du compte rendu du comité pour l'analyse des impacts du transport forestier sur les chemins municipaux

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reçoive le dépôt du compte rendu de la séance du comité pour l'analyse des impacts du transport forestier provenant de la forêt publique par les chemins municipaux tenue le 16 avril 2018.

14.3. Bordereau de correspondances



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

15. Ajouts

**15.1. Rés. 2018.04.7474
Frais de conversion 911**

CONSIDÉRANT QUE le service actuel 911 en provenance du réseau de téléphonie de la MRC des Laurentides n'est pas optimal;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle peut comporter un risque d'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a fait une proposition fiable à la MRC des Laurentides afin de transmettre des numéros d'identification de lieu d'intervention d'urgence à la centrale des appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le contrat proposé par Bell Canada est pour une durée de deux (2) ans, assortie de renouvellement d'un (1) ans,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat de fourniture du service d'urgence 9-1-1 d'affichage automatique d'adresse de système privé à Bell Canada pour une durée de deux (2) ans, pour un montant de deux cent soixante-dix dollars (270\$) par mois plus un frais unique pour la conversion de deux mille neuf cent trente dollars (2 930\$), le tout plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit affectée au poste budgétaire Téléphonie 02-19000-330;

QUE la MRC facture les municipalités selon la méthode habituelle pour ce service.

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**15.2. Rés. 2018.04.7475
Augmentation de la bande passante**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de gestion d'un réseau de télécommunication en 2002;

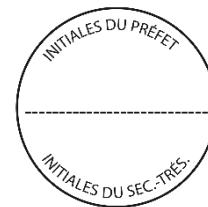
CONSIDÉRANT QUE depuis 2003, un réseau de fibres optiques s'étend sur tout le territoire de la MRC des Laurentides et relie les hôtels de ville des 20 villes et municipalités, ainsi que les casernes, les bibliothèques, les stations d'épuration des eaux et autres bâtiments municipaux se trouvant sur son territoire de même que des édifices de la Commission scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC a conclu une entente cadre avec la Commission scolaire des Laurentides et avec Bell Canada le 12 avril 2002 en vertu de l'article 282 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2002, c. 37);

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 282 avalise spécifiquement l'entente conclue par la MRC des Laurentides avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 de l'entente-cadre visée par ledit article 282 prévoit la conclusion d'ententes spécifiques, notamment pour l'acquisition de services de Bell, dont la téléphonie, le courriel, la connectivité WAN et l'internet;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente se sont engagées à « souscrire aux



services de télécommunications de Bell tout en se réservant le droit de faire affaire avec un tiers si Bell n'est pas compétitif (4.2), pour d'autres produits et services que ceux prévus à l'entente (4.3) et dans le cas où le gouvernement désignerait un fournisseur autre que Bell (4.4);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ses ententes avalisées par le gouvernement, la MRC n'aurait pas à aller en appel d'offres pour conclure avec Bell une entente de services liée avec l'entente-cadre qui n'est pas visée par une exception;

CONSIDÉRANT QUE la bande passante actuelle de 100 Mbps ne suffit plus pour offrir un service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a négocié avec Bell un tarif avantageux pour une bande passante de 500 Mbps qui répondra beaucoup mieux aux besoins de la MRC et des municipalités qu'elle dessert;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides remplace le contrat existant de 100 Mbps par la conclusion d'un contrat d'une durée de 36 mois afin d'obtenir une bande passante de 500 Mbps pour la somme de mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars (1 895 \$) par mois;

QUE cette somme soit affectée au poste budgétaire Internet 02-19000-335;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15.3. Rés. 2018.04.7476 **Pôle régional d'innovation**

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions est fait par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour le dépôt d'un seul projet par région administrative relatif à la création d'un Pôle régional d'innovation;

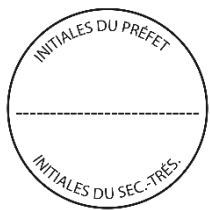
CONSIDÉRANT QUE le Conseil régionale des préfets et des élus des Laurentides a mandaté la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides et Laurentides international pour préparer une proposition unifiée pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour mission de mobiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial des Laurentides afin que tout entrepreneur de la région puisse saisir une occasion d'affaires rapidement, lors du démarrage ou de la croissance de son entreprise, à travers des services spécialisés appropriés;

CONSIDÉRANT QUE le pôle vise à donner des services d'intervention spécialisés (bloc 1) et de constituer un fonds régional d'investissement et d'innovation afin de financer les entreprises en démarrage (bloc 2) pour une période initiale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte la création d'un OBNL multiresources afin de réaliser la mission du projet;

CONSIDÉRANT QUE le MESI contribuerait à 60%, le FARR à 20% et le milieu à 20% sur le budget prévisionnel de 1 231 000\$ pour le bloc 1 et de 1435 000\$ pour le bloc 2;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le projet de Pôle régional d'innovation de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides et de Laurentides international tel que présenté;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à l'ensemble des MRC de la région d'appuyer le projet;

QUE la MRC des Laurentides appuie le dépôt du projet au programme FARR pour le 20% du budget attribué à ce fonds;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt du projet mentionné auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et autorise le préfet et la direction générale à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

15.4. Rés. 2018.04.7477 **Sacs de plastique**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) demande, par résolution de son conseil d'administration, à la MRC de statuer sur la possibilité d'utiliser les sacs compostables pour la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides lors de la réunion qui s'est tenue le 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité a été informé des avantages et inconvénients de l'utilisation de tels sacs, notamment à l'aide des résultats d'une étude de RECYC-QUÉBEC et de l'expérience de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité de PGMR a recommandé que les sacs de plastiques compostables soient autorisés pour la collecte lorsque les matières sont destinées à un centre qui les acceptent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

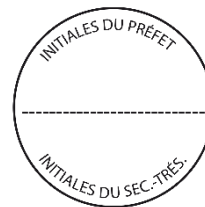
QUE le conseil des maires autorise l'utilisation des sacs compostables pour les municipalités utilisant un site de traitement qui les acceptent;

ET QUE la MRC des Laurentides demande à la RITL, avec la collaboration de la MRC, de préparer un texte qui pourra être utilisé dans les bulletins et sites web des municipalités tout en faisant mention des choix les plus écologiques pour disposer les matières organiques dans les bacs bruns.

ADOPTÉE

16. Questions diverses

17. Période de questions



18. **Rés. 2018.04.7478**
Levée de la séance

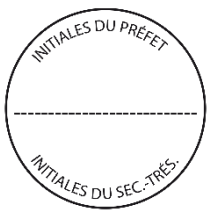
Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h22.

ADOPTÉE

Isabelle Daoust
Directrice du service des finances et directrice générale adjointe

Denis Chalifoux
Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

